



Grand Nord de Mayotte

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024

Délibération N°2024-05-10-CAGNM

### **OBJET : OCTROI DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OUTSAHA MAECHA POUR LE DISPOSITIF D'INSERTION « PARCOURS MAECHA »**

**Date d'affichage :**  
.....

**Date de la convocation :**  
30 - 09 - 2024

**En exercice :**  
40 membres

**Présents : 21**  
**Procurations : 1**  
**Absents : 18**  
**Votants : 22**  
**Pour : 22**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
2 pages, 1 annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 octobre 2024, à 11 heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni, commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance (21) :**

Assani Saïndou BAMCOLO, Ben Abdillahi AHAMED, Marib HANAFFI, Hachimya ABDALLAH, Chayibati HASSANI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Manrouf BOINAÏDI, Yassir YSSOUF BACAR, Echati ISSA, Ahamada FAHARDINE, Bacari M'ROUDJAE, Hidaïa DJANFAR, Anrifia SAÏDINA, Zoulaïha ALI, Antufa DIMASSI, Oussenï MOUANDHU, Chafika MOUHAMED, Saïndou HOUSSENI, Mourtadhoï NABOUHANE, Idrissa SAID ISSOUF, Yasmine NIDHOIRE ;

**Le ou les membres ayant donné procuration (1) :**

Soumaïla DAOUDOU ;

**Le ou les membres absent(s) (18) :**

Chakila ALI MBAE, Tayza ABDALLAH, Raïanty SOUFOU, Sélémani HAMISSI, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Saïd AHAMADI, Faysoïli BOURANI, Bahati HOUMADI, Soïyf CHAMSSIDINE, Charafoudine MADI, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoïfa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Youssouf MACOLO, Ahmed DAROUECHE ;



Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Mme Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil.

Le président de la séance a dénombré 21 (vingt-et-un) conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

**Vu** le Code général des collectivités ;  
**Vu** la loi N°2010-1487 du décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
**Vu** la loi NOTRe du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**Vu** le rapport N°01/2020, en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
**Vu** le rapport N°02/2020, en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que Président de la Communauté des communes du Nord de Mayotte ;  
**Vu** la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;  
**Vu** la délibération N°29 /CAGNM/2022 portant la définition de l'intérêt communautaire ;  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Considérant** le rapport n°2024-05-10 relatif à la demande de subvention de l'association Outsaha Maecha ;

**Considérant** le taux de chômage élevé dans les communes du Grand Nord et la difficulté des jeunes et moins jeunes du Grand Nord à accéder à l'emploi ;

**Considérant** que l'Association Outsaha Maecha est la seule SIAE (Structure d'insertion par l'activité économique) du Grand Nord, qui a aussi obtenu l'agrément de l'Etat en tant que AI (Association intermédiaire) et visant l'agrément ACI (Ateliers Chantier d'Insertion) ;

**Considérant** qu'elle contribue à l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, en leur proposant des formations de remise à niveau de 6 à 9 mois, suivi d'un contrat d'insertion via leur structure ou d'autres organismes dans le cadre du dispositif « Parcours Maecha » ;

**Considérant** que le projet a été approuvé par le Conseil départemental de Mayotte et bénéficie d'une subvention de 130 000 €, visant à accompagner 20 jeunes âgés de 15 à 25 ans issus des quatre communes du Grand Nord

**Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** D'octroyer une subvention de 20 000€ à l'Association Outsaha Maecha pour l'accompagnement de 40 jeunes du Grand Nord dans le cadre du Dispositif « Parcours Maecha » ;

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer la convention entre la CAGNM et l'Association Outsaha Maecha dans le cadre du projet ;

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.



Fait à Bouyouni, le 6 octobre 2024

Le Président  
  
Assani Saïndou BAMCOLO

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le .....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.